



CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE NANTES

CHU de Nantes
maître d'ouvrage



Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Construction d'un ensemble hospitalo-universitaire
dit « Projet Ile de Nantes »

Marchés de travaux lots n°018

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
--

Décembre 2024

SOMMAIRE

Article 1 : Opération	3
1.1 Maîtrise d'ouvrage	3
1.2 Nature de l'opération	3
1.3 Lieu de réalisation	3
Article 2 : Objet du marché	3
2.1 Nature	3
2.2 Mode de passation	3
2.3 Prestations similaires	3
Article 3 : Dossier de consultation	3
3.1 Contenu et diffusion	3
3.2 Visite du site	4
3.3 Questions des candidats	4
3.4 Réponses aux questions écrites	4
3.5 Modifications et compléments	4
Article 4 : Constitution des offres	4
4.1 Présentation des documents	4
4.2 Contenu des plis à remettre	4
4.3 Variantes et options	6
4.4 Modalités de transmission	6
4.5 Demandes de précisions	7
Article 5 : Examen des candidatures	7
5.1 Conditions de participation	7
5.2 Durée de validité des offres	7
5.3 Examen des candidatures	7
Article 6 : Attribution du marché	7
6.1 Critères d'attribution	7
6.2 Régularité de la situation du candidat attributaire	8
6.3 Modalités de groupement du titulaire	8
Article 7 : Dispositions diverses	9
7.1 Sous-traitance	9
7.2 Modalités de règlement du marché	9
7.3 Opposabilité du règlement	9
7.4 Différends	9
ANNEXE 1 : AU REGLEMENT DE CONSULTATION	Erreur ! Signet non défini.

Article 1 : Opération

1.1 Maîtrise d'ouvrage

Maître d'ouvrage : : CHU de Nantes

Direction générale
Immeuble Deurbroucq
5, allée de l'Ile Gloriette
44093 Nantes Cedex 1

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage : la Soderec

Siège :	Agence :
6 avenue Gourgaud	15 quai Ernest Renaud
75017 Paris	44100 Nantes

1.2 Nature de l'opération

L'opération de construction neuve d'un ensemble hospitalo-universitaire dit « Projet île de Nantes » porte sur une surface de plus de 200 000 mètres carrés de surface dans œuvre hors stationnement.

1.3 Lieu de réalisation

Île de Nantes, Nantes.

Article 2 : Objet du marché

2.1 Nature

Marché de travaux pour la construction du nouvel ensemble hospitalo-universitaire dit « Projet île de Nantes ».

La présente procédure concerne le lot n°018 : Laveurs désinfecteurs.

2.2 Mode de passation

Le marchés est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

2.3 Prestations similaires

Un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché pourront lui être passés dans les conditions prévues à l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Dossier de consultation

3.1 Contenu et diffusion

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sous forme électronique en téléchargement sur la plateforme « PLACE » (profil acheteur) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Un guide d'utilisation et des films d'auto-formation sont disponibles à cette même adresse, dans la rubrique « aide ». Un support téléphonique (01 76 64 74 07) dédié à la plateforme « PLACE » est également disponible.

En cas de difficulté technique pour le téléchargement le DCE du fait de sa taille très importante, il est signalé aux candidats qu'ils ont possibilité de le télécharger en plusieurs fois.

Les candidats s'assureront que les messages envoyés par la plateforme « PLACE », notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

A défaut d'identification, il appartiendra aux candidats de prendre connaissance par leurs propres moyens des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces éléments par les candidats.

3.2 Visite du site

Les travaux de gros-œuvre sont en cours de réalisation depuis fin 2022. Aucune visite ne sera organisée.

3.3 Questions des candidats

Si, après avoir pris connaissance complète du dossier de consultation, les candidats admis à remettre une offre souhaitent obtenir des précisions qui leur sont nécessaires, ils doivent adresser une ou des questions, exclusivement écrites via le profil d'acheteur www.marches-publics.gouv.fr (« PLACE »). Il est rigoureusement interdit aux candidats de prendre contact de quelque manière que ce soit avec les autres intervenants de l'opération.

Les questions devront être parvenues au plus tard 12 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

3.4 Réponses aux questions écrites

Les réponses aux questions écrites seront diffusées simultanément par voie électronique à tous les candidats s'étant identifiés sur la plateforme « PLACE » pour accéder aux documents de la consultation, au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question autre que celles posées par écrit et dans les conditions de l'article précédent.

3.5 Modifications et compléments

Le dossier de consultation pourra être modifié et complété au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Dans ce cas, les candidats ont l'obligation de remettre des offres établies sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres était modifiée, les dates limites définies par les articles 3.3, 3.4 et 3.5 ci-avant seraient à considérer en fonction de la nouvelle date.

Article 4 : Constitution des offres

4.1 Présentation des documents

Les documents constitutifs des plis doivent être présentés en langue française.

Tout document établi dans une langue autre que le français devra être accompagné d'une traduction en français.

4.2 Contenu des plis à remettre

Eléments relatifs à la candidature :

Le dossier de candidature à remettre comprend les documents suivants :

- une lettre de candidature (formulaire cerfa DC1, mis à disposition dans le dossier de consultation) présentant, le cas échéant, la composition du groupement et l'identité du mandataire, et incluant notamment une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique ;
- pour chaque sous-traitant éventuellement identifié dès le stade de la candidature, une preuve que le candidat en disposera pour l'exécution du marché (la preuve peut être apportée par tout moyen approprié, tel qu'un engagement écrit du sous-traitant) et une déclaration sur l'honneur que le sous-traitant n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique (sur papier libre à l'identique de la déclaration figurant à la rubrique F1 du formulaire DC1) ;
- pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant, une déclaration sur l'honneur que le candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail ;

- pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant, une déclaration du candidat dûment complétée (formulaire cerfa DC2, mis à disposition dans le dossier de consultation), et incluant notamment une déclaration relative au chiffre d'affaires ;

Les candidats qui souhaiteraient ne pas utiliser les formulaires DC1 et DC2 mis à disposition dans le dossier de consultation devront fournir toutes les informations et attestations qui y figurent ou dont il y est fait mention.

Renseignements à fournir pour apprécier la capacité économique et financière du candidat :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché de travaux, portant sur les trois derniers exercices disponibles, pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant. Pour présenter ces éléments, les candidats sont invités à utiliser la fiche de présentation mise à disposition dans le dossier de consultation. Cette fiche est à remettre en format informatique modifiable (.xls ou compatible) ;

Renseignements à fournir pour apprécier la capacité technique et professionnelle du candidat :

- pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant, une sélection de 5 marchés de travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, illustrant l'expérience du candidat au regard de l'objet du marché. Pour chacune de ces références seront précisés : l'opération et le contenu du marché, le montant du marché, la durée des travaux, l'année d'achèvement ou l'état d'avancement, ainsi que les destinataires publics ou privés avec leurs coordonnées. Pour présenter ces éléments, les candidats sont invités à utiliser la fiche de présentation mise à disposition dans le dossier de consultation. Cette fiche est à remettre en format informatique modifiable (.xls ou compatible) ;
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années, pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant. Pour présenter ces éléments, les candidats sont invités à utiliser la fiche de présentation mise à disposition dans le dossier de consultation. Cette fiche est à remettre en format informatique modifiable (.xls ou compatible) ;

Eléments relatifs à l'offre :

L'offre comportera les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement et ses annexes, dûment complétés et signés électroniquement par la ou les personne(s) ayant pouvoir à engager le candidat accompagné, si nécessaire, des pouvoirs des co-traitants en cas de groupement ;
- le cas échéant, la ou les annexe(s) à l'acte d'engagement relative(s) à la désignation de sous-traitant(s) ;
- la décomposition du prix global forfaitaire, complétée selon le cadre figurant au dossier de consultation ;
- Une liste des marques, gammes et modèles des matériaux, produits ou composants de construction sur lesquels s'engage le candidat, impérativement établie selon le cadre figurant au dossier de consultation, et la documentation technique correspondante, y compris les descriptifs des équipements proposés avec plans (2D/3D). Toute mention « ou similaire », « ou équivalent » sera réputée non écrite.
- Un mémoire technique principal composé des éléments suivants :
 - ✓ La prise en compte des délais. Le soumissionnaire présentera son planning d'intervention avec l'ensemble des délais (de la commande à la mise en œuvre), et pourra proposer une stratégie d'optimisation de ceux-ci. Le soumissionnaire devra considérer pour son offre que les cloisonnements et huisseries seront posées dans les zones de travail et précisera dans le mémoire technique comment est prise en compte cette spécificité.
 - ✓ Les moyens humains et techniques, les méthodes :
 - ☐ Pour la direction de chantier et la gestion des sous-traitants ;
 - ☐ Pour les études d'exécution et la contribution au processus de synthèse ;
 - ☐ Pour la mise en œuvre de la démarche BIM, telle qu'elle ressort du CC BIM et du CCTP BIM.
 - ✓ La prise en compte de la démarche environnementale ;

✓ Les plans d'implantation envisagée par le soumissionnaire ;

- Un plan d'assurance environnement (PAE)¹ et les modalités de gestion et d'enlèvement des déchets générés durant le chantier (effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue). Les soumissionnaires sont invités notamment à tenir compte des documents « Charte chantier à faible impact environnemental » et « Notice d'organisation de chantier » du DCE pour élaborer leur réponse en la matière.

- Un mémoire technique spécifique à la tranche optionnelle de maintenance

Les candidats produiront à l'appui de leur offre, un mémoire technique précisant les moyens déployés par le candidat lui permettant d'atteindre les performances de maintenance dues au titre du marché en termes de :

- Disponibilité des installations
- De réactivité sur panne
- De délais de remise en service

A minima, le mémoire technique précisera :

- L'organigramme fonctionnel présentant l'organisation du candidat et l'effectif en personnel, par métier que le candidat affecte à l'exécution du présent marché, y compris ses sous-traitants.
- L'organisation mise en place pour la gestion de la planification et de la coordination des activités, avec le CHU de Nantes et avec les éventuels cotraitants et sous-traitants du candidat
- L'organisation et les moyens de communication.

Également, joindre le questionnaire technique, la DPGF et le BPU détaillé des prestations et pièces nécessaires à l'exécution de la tranche optionnelle de maintenance.

¹ dont le contenu est décrit en annexe de la charte chantier à faible nuisance.

4.3 Variantes et options

Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

Options (PSE) décrites dans le dossier de consultation

Nota bene : Le présent article porte sur les options consacrées par la jurisprudence en droit interne lesquelles ne coïncident pas avec les options au sens du droit européen.

Les candidats doivent remettre une offre sur les options ci-dessous, décrites dans le dossier de consultation :

Lot	Options (PSE)
18	PSE n°1 : Reconnaissance des charges laveurs
18	PSE n°2 : Sécurisation – Continuité de service centrale de distribution
18	PSE n°3 : Sécurisation – Armoire de proximité de secours

4.4 Modalités de transmission

Les plis devront être déposées avant les date et heure limites exclusivement sur le profil acheteur du CHU de Nantes (PLACE), à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

Celle-ci sera alors transmise sous format .doc, .pdf, .xls, ou sous tout autre format dès lors qu'il est accompagné du logiciel de lecture correspondant.

Au regard de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, une copie de sauvegarde peut également être remise en sus. Dans ce cas, elle est à mettre sous pli cacheté portant la mention :

"Construction d'un ensemble hospitalo-universitaire dit « Projet Ile de Nantes » – Marché de maîtrise d'oeuvre d'exécution – copie de sauvegarde – ne pas ouvrir "ainsi que l'identité et les coordonnées du candidat (ou du mandataire en cas de groupement).

Cette copie devra être parvenue avant les date et heure limites exclusivement à l'adresse suivante : La Soderec - 15 quai Ernest Renaud - 44100 Nantes.

Elle sera adressée par voie postale, ou pourra également être remise sur place, contre récépissé, à la même adresse, uniquement le jour de la date limite de réception des plis entre 9h00 et 12h00.

Les offres devront être reçues au plus tard le 27 janvier 2025 à 12h.

Si la date limite de réception des offres était modifiée, tous les candidats en seraient informés simultanément.

4.5 Demandes de précisions

Après la remise des offres, le mandataire du maître d'ouvrage pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre, via le profil acheteur (qui reprend les adresses de courriel utilisées par les candidats pour remettre leurs offres).

Dans ce cas, les candidats sont tenus d'adresser une réponse via le profil acheteur.

La réception de la réponse devra intervenir au plus tard aux date et heure limites fixées dans la demande.

Article 5 : Examen des candidatures

5.1 Conditions de participation

Ne seront pas retenues :

- les candidatures ne respectant pas les exigences du présent règlement ;
- les candidatures présentant des motifs d'exclusion des marchés publics prévus aux articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique ;
- les candidatures présentant des garanties manifestement insuffisantes en termes de capacité économique et financière ;
- les candidatures présentant des garanties manifestement insuffisantes en termes de capacité technique et professionnelle.

En application de l'article R2152-2 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, pour le cas où des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature seraient absentes ou incomplètes, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous

5.2 Durée de validité des offres

Les candidats sont engagés par leurs offres pendant une durée de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

5.3 Examen des candidatures

L'examen des candidatures sera réalisé en application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Article 6 : Attribution du marché

6.1 Critères d'attribution

En application des dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Offres non retenues, ne faisant pas l'objet d'un classement :

Ne seront pas retenues et ne feront pas l'objet d'un classement les offres irrégulières, les offres inacceptables, les offres inappropriées et les offres anormalement basses.

Offres faisant l'objet d'un classement :

Les critères sur lesquels se fondera la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse seront les suivants, chaque critère faisant l'objet d'une pondération :

Lot n°18 – Laveurs désinfecteurs

- valeur technique, pondérée à 40%, décomposé ainsi
 - pour 80 % : au vu du recueil des marques et modèles des produits de construction en ce qu'ils démontrent l'adéquation de l'offre aux exigences du marché.
 - pour 18 % : au vu du mémoire technique principal, en ce qu'il démontre l'adéquation de l'offre aux exigences du marché.
 - pour 2 % : au vu du mémoire spécifique à la tranche optionnelle de maintenance.
- prix du marché, tel que détaillé ci-après ; pondéré à 60%. Le prix qui fera l'objet du jugement ci-dessus est :
 - pour 90% : le prix de la tranche ferme du marché (compris PSE retenues par le maître d'ouvrage, le cas échéant)
 - pour 10% : le prix de la tranche optionnelle B (maintenance)

6.2 Régularité de la situation du candidat attributaire

Le candidat dont l'offre est classée première, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra transmettre, dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la demande qui lui sera faite :

- les certificats, attestations et documents mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique ;
- pour les marchés d'un montant supérieur ou égal aux seuils européens, une déclaration sous l'honneur visant à contrôler la situation du candidat attributaire au regard du Règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (selon un modèle qui sera transmis auxdits candidats au stade de l'attribution du marché) ;
- pour les employeurs établis hors de France, une attestation sur l'honneur certifiant qu'il s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 (selon un modèle qui sera transmis auxdits candidats au stade de l'attribution du marché) ;
- une attestation d'assurance de responsabilité décennale en application des articles L.241-1 et L.243-2 du code des assurances ;
- et, dans le cas où l'attributaire pressenti est un groupement, un document d'habilitation du mandataire par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation, si ce document n'a pas déjà été fourni.

Tout document établi dans une langue autre que le français devra être accompagné d'une traduction en français.

Si l'attributaire pressenti n'est pas en mesure de produire les éléments demandés dans le délai prescrit, ou si les documents produits sont inexacts, le marché pourra être attribué à un autre candidat dans les conditions de l'article R.2144-7 du code de la commande publique.

6.3 Modalités de groupement du titulaire

Le titulaire du marché de travaux sera un opérateur unique ou un groupement d'opérateurs économiques.

Dans le cas où le candidat attributaire se serait constitué en groupement conjoint, la solidarité du groupement sera exigée après l'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur exige que le groupement soit solidaire car les membres du groupement doivent assumer la responsabilité globale de la prestation tant sur le plan technique (études techniques et d'exécution) que d'un point de vue temporel en organisant et coordonnant leurs tâches pour respecter le délai global d'exécution des marchés et les délais intermédiaires prévus dans le calendrier contractuel.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Sous-traitance

En application de l'article 5 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, relative à la sous-traitance, le titulaire du marché doit, dans le cadre de son offre, indiquer la nature, le montant et l'identité des sous-traitants auxquels il envisage de recourir.

7.2 Modalités de règlement du marché

Les modalités de règlement sont définies par le marché.

7.3 Opposabilité du règlement

Le présent règlement est opposable en totalité aux candidats, qui y adhèrent pleinement dès lors qu'ils ont remis une offre.

7.4 Différends

En cas de litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.